

Février 2022

Les immatriculations mensuelles de véhicules neufs en Pays de la Loire

Janvier 2022 : l'année débute par une huitième baisse d'affilée

En janvier 2022, 9 501 véhicules routiers neufs ont été immatriculés dans les Pays de la Loire, en repli de 14 % par rapport à janvier 2021. Ce huitième repli consécutif est lié à la pénurie de semi-conducteurs. En cumul annuel, les achats de véhicules neufs se sont accrus de 0,6 % par rapport à la période de février 2020 à janvier 2021, au cours de laquelle les deux premiers confinements avaient provoqué une chute des immatriculations. Ils sont loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant crise, en recul de 13 % par rapport à la période de février 2019 à janvier 2020.

Immatriculations de véhicules neufs dans les Pays de la Loire – Janvier 2022

	Loire- Atlantique	Maine- et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Voiture particulière et commerciale	2 155	1 084	314	725	1 258	5 536
Cyclomoteur	163	85	24	43	147	462
Motocyclette	157	82	29	72	72	412
Tricycle et quadricycle à moteur	53	26	11	28	34	152
Remorque légère et caravane	155	103	46	78	110	492
Camping-car	58	14	6	22	40	140
Autobus et autocar	18	5	-	1	5	29
Utilitaire dérivé de voiture (UDVP)	79	63	30	31	65	268
Camionnette	654	255	84	140	285	1 418
Camion	22	13	5	19	14	73
Tracteur routier	54	32	39	39	51	215
Remorque lourde	9	3	-	7	2	21
VASP (hors UDVP et camping-car)	26	3	2	6	16	53
Tracteur agricole	43	49	43	44	51	230
Ensemble	3 646	1 817	633	1 255	2 150	9 501

Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers (cf. définition des catégories de véhicules en dernière page)

Note au lecteur

Ce quatre pages, portant sur les immatriculations mensuelles départementales de véhicules neufs, est mis à jour aux alentours du 15 de chaque mois. Il exploite les données envoyées mensuellement par le service de la donnée et des études statistiques (SDES) aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

À compter de la présente publication portant sur janvier 2022, les immatriculations sont calculées sur un nouveau champ, homogène avec les données de parcs publiées par le SDES. Les séries ont été recalculées sur ce périmètre depuis janvier 2011. La comparaison avec le niveau national est dorénavant la France et non plus la France métropolitaine.

Le nouveau périmètre ne comprend plus les semi-remorques et les engins agricoles autres que les tracteurs. Il intègre en revanche les véhicules de l'administration civile ou militaire de l'État, qui représentent moins de 1 % des immatriculations de voitures particulières neuves en France. Les informations fournies aux DREAL permettent désormais de suivre les immatriculations de camping-cars et d'utilitaires dérivés de voitures.

1 – Les immatriculations neuves de voitures particulières et commerciales

En janvier 2022, 5 536 voitures particulières et commerciales neuves ont été immatriculées dans les Pays de la Loire, soit une baisse de 14,7 % par rapport à janvier 2021, inférieure à celle observée en France (- 18,0 %). En cumul annuel, les ventes de voitures neuves ont diminué par rapport à la période de février 2020 à janvier 2021 (- 4,9 % dans la région et - 1,9 % dans l'Hexagone), qui avait pourtant été affectée par plusieurs mois de confinement des habitants et de fermeture des concessions.

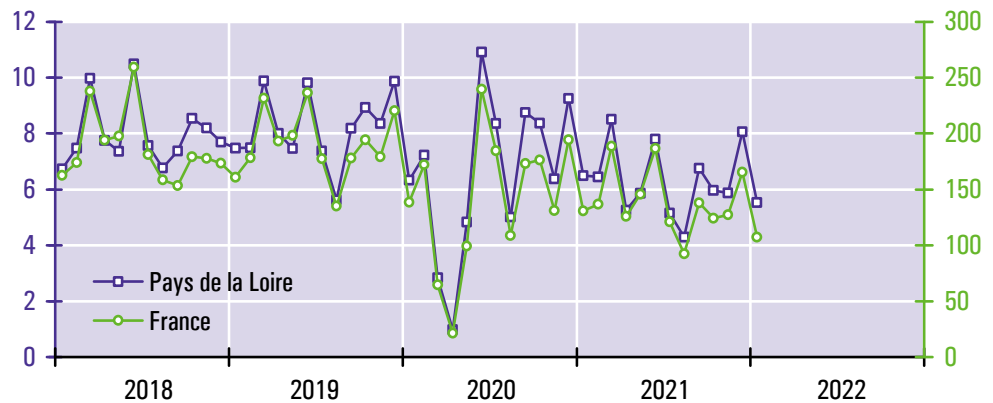
La chute des immatriculations, observée depuis huit mois, s'explique principalement par la pénurie mondiale de puces électroniques, qui touche les usines automobiles et entraîne une augmentation des délais de livraison. La situation s'est néanmoins améliorée en janvier dans les chaînes de montage.

La crise automobile tient aussi à des facteurs structurels liés à l'avenir du secteur. Les consommateurs se détournent progressivement du marché du véhicule neuf, redoutant la fin des moteurs thermiques d'ici quinze ans en Europe et les limitations de la circulation des voitures en ville.

Avertissement

La segmentation des immatriculations par motorisation (cf. graphique ci-contre) a été revue afin d'être homogène avec le classement utilisé dans le système Crit'Air. Le changement principal concerne les voitures hybrides non rechargeables. Ces modèles, qui ont un moteur thermique (diesel ou essence) et un moteur électrique alimenté par l'énergie cinétique du freinage, sortent du champ des véhicules hybrides. Ils sont maintenant ventilés dans les catégories essence et gazole selon leur carburant thermique associée.

Immatriculations mensuelles de voitures particulières et commerciales neuves (en milliers de véhicules)



Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Structure des immatriculations de voitures particulières et commerciales neuves dans les Pays de la Loire

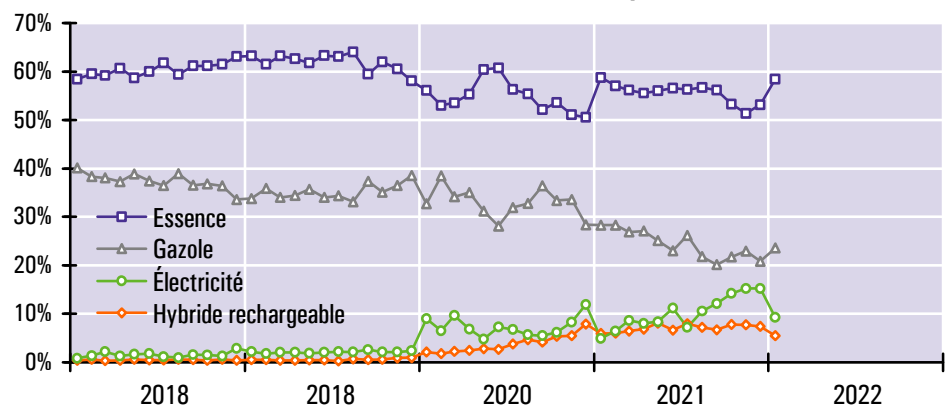
	Janvier 2022			Février 2021 à janvier 2022		
	Nombre	Structure	Évolution ¹	Nombre	Structure	Évolution ²
Loire-Atlantique (44)	2 155	39 %	- 13 %	29 528	39 %	- 6 %
Maine-et-Loire (49)	1 084	20 %	- 16 %	15 053	20 %	- 4 %
Mayenne (53)	314	6 %	- 25 %	4 744	6 %	- 10 %
Sarthe (72)	725	13 %	- 22 %	11 109	15 %	- 3 %
Vendée (85)	1 258	23 %	- 9 %	15 071	20 %	- 3 %
Essence	3 234	58 %	- 15 %	41 901	55 %	- 4 %
Gazole	1 304	24 %	- 29 %	18 076	24 %	- 29 %
Électricité	513	9 %	+ 59 %	8 058	11 %	+ 43 %
Hybride rechargeable	303	5 %	- 22 %	5 283	7 %	+ 52 %
Autres motorisations	182	3 %	+ 39 %	2 187	3 %	+ 117 %
Personnes morales	2 918	53 %	- 12 %	39 329	52 %	+ 4 %
Personnes physiques	2 618	47 %	- 17 %	36 176	48 %	- 13 %
Ensemble	5 536	100 %	- 15 %	75 505	100 %	- 5 %

¹ Évolution entre les immatriculations de janvier 2022 et celles de janvier 2021

² Évolution entre les immatriculations des douze derniers mois et celles des mêmes mois un an auparavant

Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

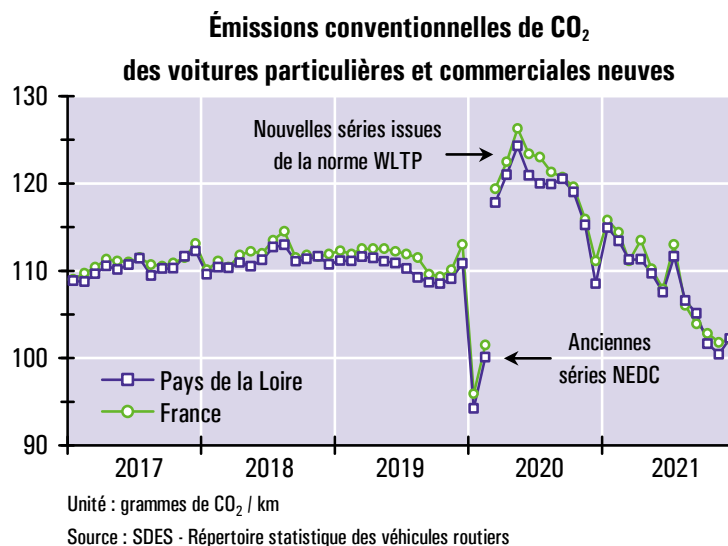
Structure selon la source d'énergie des immatriculations de voitures particulières et commerciales neuves dans les Pays de la Loire



Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Les émissions conventionnelles de CO₂ des voitures neuves sont désormais basées sur le cycle de mesure WLTP, plus proche des conditions réelles de circulation que l'ancienne norme NEDC. En janvier 2022, elles se sont élevées en moyenne à 107,0 grammes par kilomètre en France, soit une baisse de 7,6 % par rapport à janvier 2021.

Le recul des émissions depuis un an et demi provient de la forte hausse des immatriculations de modèles hybrides et électriques liée aux subventions à l'achat de l'État français et à la mise en œuvre d'exigences européennes de réduction des rejets de CO₂ des véhicules.



2 – Les immatriculations neuves des autres catégories de véhicules

En dehors des voitures particulières et commerciales (VPC), les statistiques d'immatriculations distinguent treize genres de véhicules qui ont été regroupés ici en trois ensembles (cf. graphiques ci-contre).

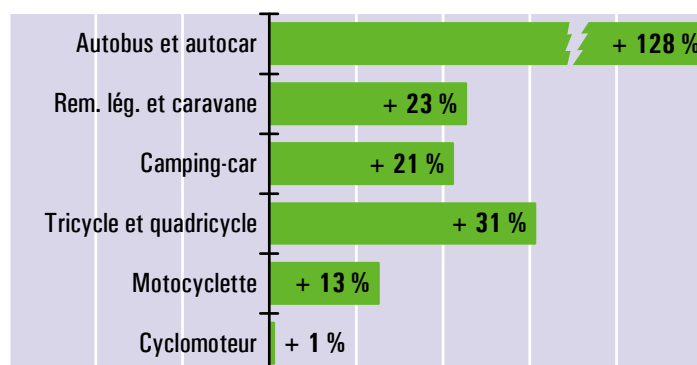
Sur le marché des véhicules conçus pour le transport de personnes, les ventes de janvier ont diminué de 1,5 % par rapport au même mois de 2021. En revanche, sur les douze derniers mois, les immatriculations des six catégories de véhicules se sont accrues en contrecoup de l'effondrement des marchés lors des confinements de 2020. Le segment des autobus et des autocars est dans un cycle de très forte croissance liée au début de plusieurs contrats d'exploitation de lignes régionales de transport.

Les immatriculations de véhicules destinés aux transports de marchandises ont diminué de 20 % par rapport à janvier 2021. 71 % d'entre-elles sont des camionnettes. En année glissante, les cinq segments sont en croissance. L'ensemble des ventes s'est accru de 3,7 % par rapport à la période de février 2020 à janvier 2021 mais a reculé de 11,6 % par rapport à la période de février 2019 à janvier 2020, antérieure à la crise sanitaire.

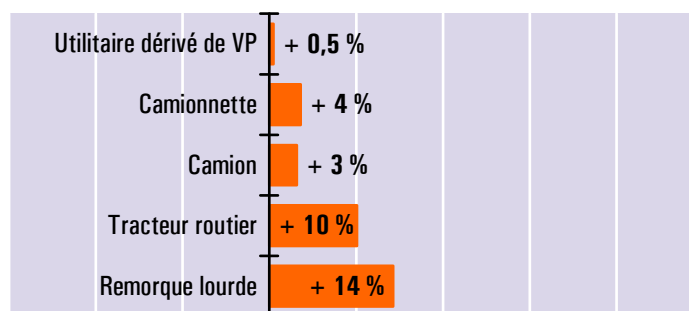
Les ventes de tracteurs agricoles ont progressé de 3 % en janvier et de 10 % au cours des douze derniers mois. Dans des volumes quatre fois plus faibles, le segment des VASP (hors utilitaires dérivés de voitures particulières et camping-cars) est en recul de 14 % en année glissante.

Évolution en année glissante * des immatriculations de véhicules neufs (hors VPC) dans les Pays de la Loire

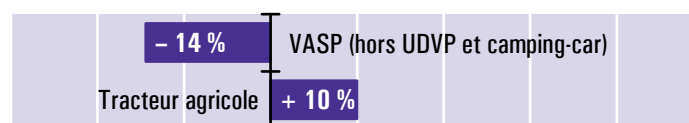
Véhicules de transports de personnes



Véhicules de transports de marchandises



Véhicules spéciaux



* Évolution entre les immatriculations des douze derniers mois connus (février 2021 à janvier 2022) et celles des mêmes mois un an auparavant (fév. 2020 à janv. 2021)
Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Annexes

Pour en savoir plus

- Sur les immatriculations nationales de véhicules routiers : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/parc-et-immatriculations-des-vehicules-routiers>
- Sur le bonus écologique ainsi que sur les consommations d'énergie, les rejets de CO₂ et de polluants réglementés des véhicules neufs : <https://www.carlabelling.ademe.fr>

Le champ couvert par le RSVéRo (répertoire statistique des véhicules routiers)

Le RSVéRo est un dispositif du service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique. Il recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français à partir des informations provenant du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et transmises par le ministère de l'Intérieur (agence nationale des titres sécurisés). Les données présentées ici ne comprennent pas les véhicules en transit temporaire (TT), importés en transit (IT), immatriculés en W (prototypes en cours d'études ou d'essais techniques) ou en WW (certificats provisoires en attente de formalités). Elles incluent en revanche les véhicules dits de démonstration, immatriculés par les concessionnaires dans le cadre d'opérations de présentation et d'essai auprès de leur clientèle, qui représentent environ 10 % de l'ensemble des immatriculations neuves.

Les différentes catégories de véhicules du RSVéRo

Voiture particulière et commerciale

Véhicule routier automobile, autre qu'un deux-roues à moteur ou une voiturette, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises égal au maximum à neuf (y compris celle du conducteur).

Tricycle et quadricycle à moteur

Véhicule de plus de deux roues (scooter à trois roues, quad, buggy, voiturette, ...) pourvu d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 50 cm³ et qui peut rouler plus vite que 50 km/h.

Motocyclette

Véhicule à deux roues doté d'un moteur de cylindrée d'au moins 50 cm³ et de vitesse supérieure à 50 km/h.

Cyclomoteur

Véhicule à moteur, muni de deux ou trois roues, de cylindrée inférieure à 50 cm³ et dont la vitesse ne peut excéder 50 km/h.

Camping-car (ou autocaravane)

Véhicule autotracté, appartenant à la catégorie des VASP, conçu pour servir de logement et dont le compartiment arrière habitable comprend les équipements inamovibles suivants : sièges, table, couchettes, coin cuisine et espaces de rangement.

Remorque légère et caravane

Remorques dont le poids total autorisé en charge est compris entre 500 kg et 6 tonnes, pouvant être tractées avec un permis B pour celles pesant moins de 750 kg.

Remorque routière (ou remorque lourde)

Véhicule routier d'au moins six tonnes de poids total autorisé en charge conçu pour le transport de marchandises.

Autobus et autocar

Véhicules pour le transport en commun de personnes, d'au moins dix places assises, y compris le conducteur (les véhicules de moins de dix places sont classés parmi les voitures particulières et commerciales). Les autobus sont destinés principalement au transport urbain ; ils comportent des places assises et debout. Les autocars sont utilisés en transport collectif routier ou touristique, avec des places assises uniquement.

Utilitaire dérivé de voiture particulière

Automobile, appartenant à la catégorie des VASP, dont la banquette arrière et les points d'ancrage de ceinture ont été retirés afin d'avoir une plus grande capacité de transport.

Camionnette

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises¹, et dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Camion

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises, et dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes.

Tracteur routier

Véhicule routier à moteur conçu exclusivement ou principalement pour le remorquage d'autres véhicules routiers non automobiles (essentiellement des semi-remorques).

Véhicule automoteur spécialisé (VASP)

Véhicule à moteur destiné à des usages complémentaires au transport (engin de travaux publics, ambulance, véhicule de pompiers, benne à ordures ménagères, fourgon funéraire, dépanneuse, food-truck, petit engin de maintenance de voirie, ...).

Tracteur agricole

Véhicule automoteur, dont la vitesse ne peut excéder 40 km/h, conçu pour tirer ou actionner tout matériel normalement destiné à des travaux agricoles ou forestiers.

¹ Cette définition réglementaire est très éloignée de la réalité des faits. Dans la pratique, les camionnettes utilisées en transport public de marchandises ne représentent que 1 % des véhicules utilitaires légers en circulation sur le territoire national. L'essentiel du parc de camionnettes est la propriété de particuliers, d'administrations ou d'entreprises sans rapport avec le transport (secteurs de la construction, du commerce, de l'agriculture, ...).

Les immatriculations de véhicules neufs en Pays de la Loire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service connaissance des territoires et évaluation

5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 Nantes Cedex 2
Tél. 02 72 74 73 00

Directrice de la publication :
Anne Beauval

ISSN : 2109-0025
© DREAL 2022